



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord  
Préfecture du Pas-de-Calais**

Secrétariat général du Nord  
Direction de la coordination des politiques interministérielles  
Bureau des procédures environnementales  
Réf : DCPI-BPE/IG

Lille et Arras, le **8 DEC. 2025**

Secrétariat général de la préfecture du Pas-de-Calais  
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement

**Arrêté interpréfectoral complémentaire de la demande présentée par la société DECOSTER CAULLIEZ relative à la modification du plan d'épandage en agriculture des boues issues de la station d'épuration de son usine de LA GORGUE et des lagunes de décarbonation**

Le préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite

Le secrétaire général de la  
préfecture du Pas-de-Calais,  
chargé de l'administration de  
l'État dans le département

Vu le code de l'environnement et notamment les livres I, II et V ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 45 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de Monsieur Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'ARRAS ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 3 avril 2024 portant nomination de Monsieur Guillaume AFONSO, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 octobre 2014 accordant à la société DECOSTER CAULLIEZ l'autorisation d'épandre des boues issues de la station d'épuration de l'usine de LA GORGUE et des boues de décarbonation issues des lagunes sur le territoire des communes de LA GORGUE, et STEENWERCK (département du Nord) et AVION, FLEURBAIX, MERICOURT, SAILLY-SUR-LA-LYS (département du Pas-de-Calais) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume AFONSO, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu les actes antérieurement délivrés à la société DECOSTER CAULLIEZ pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de LA GORGUE ;

Vu la demande présentée le 13 décembre 2023 par la société DECOSTER CAULLIEZ dont le siège social est situé au 109 rue de Béthune à 59253 LA GORGUE, en vue de modifier le périmètre de son plan d'épandage ;

Vu le dossier déposé à l'appui de sa demande ;

Vu la consultation des conseils municipaux de AVION, FLEURBAIX, FARBUS, LA GORGUE, LILLERS, MERICOURT, NEDON, SAILLY-SUR-LA-LYS, STEENWERCK, THELUS, et VIMY des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Vu les avis favorables des conseils municipaux des communes de FARBUS, LA GORGUE, NEDON SAILLY-SUR-LA-LYS et STEENWERCK ;

Vu les avis défavorables des conseils municipaux de AVION et THELUS ;

Vu l'absence d'avis des conseils municipaux de LILLERS, MERICOURT et VIMY ;

Vu l'avis du SATEGE du 19 décembre 2023 ;

Vu le rapport du 29 mai 2024 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France (DREAL) chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement proposant une consultation auprès des communes de AVION, FLEURBAIX, FARBUS, LA GORGUE, LILLERS, MERICOURT, NEDON, SAILLY-SUR-LA-LYS, STEENWERCK, THELUS, et VIMY ;

Vu le courrier du 14 juin 2024 transmettant, pour avis aux communes précitées, le dossier de modification du périmètre d'épandage de la station d'épuration de la société DECOSTER CAULLIEZ ;

Vu le rapport du 5 mai 2025 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France (DREAL) chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance de l'exploitant par courriel du 5 mai 2025 ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courriel du 7 mai 2025 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Pas-de-Calais lors de sa séance du 6 octobre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1. la société DECOSTER CAULLIEZ a formulé des observations dans le délai réglementaire ;

2. aux termes de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté interpréfectoral du 8 octobre 2014 : l'autorisation n'est accordée que si les dangers sont gérés ;

3. les conditions d'exploitation prévues dans le dossier de demande d'autorisation et les mesures imposées à l'exploitant permettent de limiter les inconvénients et dangers ;

Sur propositions des secrétaires généraux de la préfecture du Nord et de la préfecture du Pas-de-Calais,

## ARRÊTENT

### Article 1<sup>er</sup> - Périmètre d'épandage

Les articles 1.1 et 1.3 de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2014 sont modifiés comme suit :

« 1.1 – La société DECOSTER CAULLIEZ, dont le siège social est situé 109 rue de Béthune 59253 LA GORGUE, est autorisée sous réserve des dispositions du présent arrêté, à procéder à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de l'usine DECOSTER CAULLIEZ ainsi que des lagunes de décarbonatation de son établissement sis 109 rue de Béthune à 59253 LA GORGUE, sur des parcelles agricoles situées sur le territoire des communes citées en annexe 1 du présent arrêté.

Les quantités autorisées à être épandues sont:

- 300 tonnes de boues brutes déshydratées et chaulées issues de la station d'épuration de l'usine DECOSTER CAULLIEZ de LA GORGUE, l'azote étant le facteur limitant la dose d'épandage à 18 t/ha ;
- 180 tonnes de boues issues des lagunes de décarbonatation tous les 1 à 3 ans, soit en moyenne 60 tonnes par an, la chaux étant le facteur limitant la dose d'épandage à 12 t/ha.

1.3 – L'épandage est réalisé exclusivement sur les superficies épandables des terrains repérés sur les plans parcellaires au 1/25000 de l'annexe 2 au présent arrêté.

Chaque parcelle reprise dans le présent plan d'épandage n'est fertilisée ou amendée que par un seul sous produit ou déchet (fumier lisier, effluents organiques...) issus d'un plan d'épandage au cours d'une année culturale.

L'épandage des boues sur ou dans les sols agricoles doit respecter les règles définies par les articles 36 à 42 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 et l'arrêté relatif au 7<sup>ème</sup> programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

En particulier, l'épandage ne peut être réalisé que si des contrats ont été établis entre l'exploitant et les agriculteurs exploitant les terrains. Ces contrats définissent les engagements de chacun, ainsi que leur durée.

L'épandage et le stockage sont interdits dans les zones de protection immédiate et rapprochée des captages d'eau potable destinée à la consommation humaine.

Les préconisations fixées par les plans de prévention des risques d'inondations (PPRI) seront respectées sur les parcelles du périmètre d'épandage des boues issues de la station d'épuration de l'usine et des lagunes de décarbonatation, situées dans des zones d'aléas identifiées dans ces PPRI.»

#### Article 2 – Modification de l'annexe de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2014

L'annexe de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2014 est modifiée comme l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

#### Article 3 – Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### Article 4 – Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du code de l'environnement.

#### Article 5 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature – Grande Arche de La Défense – 92055 LA DEFENSE Cedex.

En outre, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de LILLE conformément aux dispositions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté leur a été notifié, ou dans le délai de deux mois suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique issu de la notification d'une décision expresse ou suivant la naissance d'une décision implicite née du silence gardé deux mois par l'administration ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter du premier jour soit de :

- a) l'affichage en mairie ;
- b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 6 – Décision et notification

Les secrétaires généraux de la préfecture du Nord et de la préfecture du Pas-de-Calais, les sous-préfets de DUNKERQUE, LENS et BETHUNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de LA GORGUE et STEENWERCK (département du Nord) et AVION, FARBUS, FLEURBAIX, LILLERS, MERICOURT, NEDON, SAILLY-SUR-LA-LYS, THELUS, et VIMY (département du Pas-de-Calais) ;
- directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- aux chefs de service consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté ;
- au président de la communauté d'agglomération CŒUR DE FLANDRE ;
- au président de la communauté d'agglomération de BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS, LYS ET ROMANE ;
- au président de la communauté de communes FLANDRE-LYS ;

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de LA GORGUE dans le Nord et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires ;
- l'arrêté est publié sur les sites internet des services de l'État dans le Nord (<http://www.nord.gouv.fr/icpe-industries-apc-2025>) et du Pas-de-Calais (<https://www.pas-de-calais.gouv.fr>) pendant une durée minimale de quatre mois.

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
le secrétaire général adjoint

Guillaume AFONSO



Pour le préfet du Pas-de-Calais,  
le secrétaire général

Christophe Marx



- Annexe 1 : tableau des parcelles d'épandage (4 pages)  
Annexe 2 : périmètre d'épandage (20 pages)



REFERENCES CADASTRALES - DECOSTER

Guillaume AFONSO

Code Mysuivra de la parcelle	Données parcellaires			Données cadastrales		
	Code Parcelle	Commune principale de la parcelle	Numéro parcelle cadastrale	Section Cadastrale	Code département	Commune
6245222001	SA001	FARBUS	0014	ZE	62	Farbus
6245222001	SA001	FARBUS	0013	ZE	62	Farbus
6245222001	SA001	FARBUS	0001	ZE	62	Farbus
6245222001	SA001	FARBUS	0042	ZP	62	Vimy
6245222001	SA001	FARBUS	0033	ZP	62	Vimy
6245222001	SA001	FARBUS	0030	ZP	62	Vimy
6245222001	SA001	FARBUS	0035	ZP	62	Vimy
6245222001	SA001	FARBUS	0034	ZP	62	Vimy
6245222001	SA001	FARBUS	0027	ZP	62	Vimy
6245222001	SA001	FARBUS	0032	ZP	62	Vimy
6215651010	BEC010	LA GORGUE	2099	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	2098	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	2053	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	2071	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	1249	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	1793	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	2054	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	2052	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	2051	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	1542	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	1541	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	1543	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	0214	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	0216	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	0218	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	0217	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	0220	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	0223	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	0219	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	0239	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	0215	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	0246	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	0238	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	0240	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	0241	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	0231	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	0221	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	0222	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	0224	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	0225	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	1431	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	0248	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	0247	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	0245	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	0244	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	0237	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	0230	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	0229	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	0228	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	2070	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	2136	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	0227	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	0226	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	1548	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	1547	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	1551	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	1846	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	1549	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	1921	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	2045	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	2043	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	1426	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	1427	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	1511	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	1510	OB	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	1509	OB	59	La Gorgue

Vu pour être annexé à l'arrêté du  
Pour le préfet,  
le secrétaire général

Christophe Marx

Données parcellaires			Données cadastrales			
Code Mysulvra de la parcelle	Code Parcelle	Commune principale de la parcelle	Numéro parcelle cadastrale	Section Cadastrale	Code département	Commune
6215651010	BEC010	LA GORGUE	0622	0B	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	1508	0B	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	1507	0B	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	1534	0B	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	1533	0B	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	1532	0B	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	1657	0B	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	1613	0B	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	1614	0B	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	0599	0B	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	2152	0B	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	2153	0B	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	2154	0B	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	0601	0B	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	0600	0B	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	0621	0B	59	La Gorgue
6215651010	BEC010	LA GORGUE	0598	0B	59	La Gorgue
6297563001	LE001	LILLERS	0623	BD	62	Lillers
6297563001	LE001	LILLERS	0691	BD	62	Lillers
6297563001	LE001	LILLERS	0041	ZM	62	Lillers
6297563001	LE001	LILLERS	0160	ZM	62	Lillers
6297563001	LE001	LILLERS	0155	ZM	62	Lillers
6297563001	LE001	LILLERS	0049	ZM	62	Lillers
6297563001	LE001	LILLERS	0090	ZM	62	Lillers
6297563001	LE001	LILLERS	0091	ZM	62	Lillers
6297563001	LE001	LILLERS	0092	ZM	62	Lillers
6297563001	LE001	LILLERS	0042	ZM	62	Lillers
6297563001	LE001	LILLERS	0043	ZM	62	Lillers
6297563001	LE001	LILLERS	0044	ZM	62	Lillers
6297563001	LE001	LILLERS	0089	ZM	62	Lillers
6297563001	LE001	LILLERS	0157	ZM	62	Lillers
6297563001	LE001	LILLERS	0147	ZM	62	Lillers
6297563001	LE001	LILLERS	0093	ZM	62	Lillers
6297563001	LE001	LILLERS	0046	ZM	62	Lillers
6297563001	LE001	LILLERS	0045	ZM	62	Lillers
6297563001	LE001	LILLERS	0076	ZN	62	Lillers
6297563002	LE002	LILLERS	0052	ZM	62	Lillers
6297563002	LE002	LILLERS	0222	ZM	62	Lillers
6297563002	LE002	LILLERS	0180	ZM	62	Lillers
6297563002	LE002	LILLERS	0178	ZM	62	Lillers
6297563002	LE002	LILLERS	0137	ZM	62	Lillers
6297563002	LE002	LILLERS	0054	ZM	62	Lillers
6297563002	LE002	LILLERS	0055	ZM	62	Lillers
6297563002	LE002	LILLERS	0056	ZM	62	Lillers
6297563002	LE002	LILLERS	0057	ZM	62	Lillers
6297563002	LE002	LILLERS	0053	ZM	62	Lillers
6297563002	LE002	LILLERS	0058	ZM	62	Lillers
6297563002	LE002	LILLERS	0059	ZM	62	Lillers
6297563002	LE002	LILLERS	0176	ZM	62	Lillers
6297563002	LE002	LILLERS	0061	ZM	62	Lillers
6297563002	LE002	LILLERS	0143	ZM	62	Lillers
6297563002	LE002	LILLERS	0179	ZM	62	Lillers
6297563002	LE002	LILLERS	0225	ZM	62	Lillers
6297563002	LE002	LILLERS	0177	ZM	62	Lillers
6297563203	LE203	LILLERS	0076	ZM	62	Lillers
6297563203	LE203	LILLERS	0075	ZM	62	Lillers
6297563203	LE203	LILLERS	0068	ZM	62	Lillers
6297563203	LE203	LILLERS	0139	ZM	62	Lillers
6297563203	LE203	LILLERS	0182	ZM	62	Lillers
6297563203	LE203	LILLERS	0069	ZM	62	Lillers
6297563203	LE203	LILLERS	0070	ZM	62	Lillers
6297563203	LE203	LILLERS	0081	ZM	62	Lillers
6297563203	LE203	LILLERS	0078	ZM	62	Lillers
6297563203	LE203	LILLERS	0145	ZM	62	Lillers
6297563203	LE203	LILLERS	0144	ZM	62	Lillers
6297563203	LE203	LILLERS	0181	ZM	62	Lillers

Données parcellaires			Données cadastrales			
Code Mysuivra de la parcelle	Code Parcelle	Commune principale de la parcelle	Numéro parcelle cadastrale	Section Cadastrale	Code département	Commune
6297563103	LE103	LILLERS	0180	ZM	62	Lillers
6297563103	LE103	LILLERS	0142	ZM	62	Lillers
6297563103	LE103	LILLERS	0072	ZM	62	Lillers
6297563103	LE103	LILLERS	0073	ZM	62	Lillers
6297563103	LE103	LILLERS	0074	ZM	62	Lillers
6297563103	LE103	LILLERS	0068	ZM	62	Lillers
6297563103	LE103	LILLERS	0139	ZM	62	Lillers
6297563103	LE103	LILLERS	0182	ZM	62	Lillers
6297563103	LE103	LILLERS	0069	ZM	62	Lillers
6297563103	LE103	LILLERS	0070	ZM	62	Lillers
6297563103	LE103	LILLERS	0143	ZM	62	Lillers
6297563103	LE103	LILLERS	0179	ZM	62	Lillers
6297563103	LE103	LILLERS	0181	ZM	62	Lillers
6297563005	LE005	NEDON	0172	ZA	62	Nédon
6297563005	LE005	NEDON	0171	ZA	62	Nédon
6297563005	LE005	NEDON	0136	ZA	62	Nédon
6297563005	LE005	NEDON	0138	ZA	62	Nédon
6297563005	LE005	NEDON	0113	ZA	62	Nédon
6297563005	LE005	NEDON	0135	ZA	62	Nédon
6297563005	LE005	NEDON	0165	ZA	62	Nédon
6297563005	LE005	NEDON	0166	ZA	62	Nédon
6297563006	LE006	NEDON	0072	ZA	62	Nédon
6297563006	LE006	NEDON	0133	ZA	62	Nédon
6297563006	LE006	NEDON	0134	ZA	62	Nédon
6297563006	LE006	NEDON	0132	ZA	62	Nédon
6297563006	LE006	NEDON	0128	ZA	62	Nédon
6297563006	LE006	NEDON	0129	ZA	62	Nédon
6297563006	LE006	NEDON	0130	ZA	62	Nédon
6297563006	LE006	NEDON	0135	ZA	62	Nédon
6245222019	SA019	THELUS	0155	ZC	62	Thélus
6245222019	SA019	THELUS	0156	ZC	62	Thélus
6245222019	SA019	THELUS	0005	ZW	62	Thélus
6245222019	SA019	THELUS	0002	ZW	62	Thélus
6245222019	SA019	THELUS	0006	ZW	62	Thélus
6245222019	SA019	THELUS	0003	ZW	62	Thélus
6245222019	SA019	THELUS	0004	ZW	62	Thélus
6245222019	SA019	THELUS	0001	ZW	62	Thélus
6245222019	SA019	THELUS	0275	AK	62	Vimy
6245222008	SA008	THELUS	0036	ZW	62	Thélus
6245222008	SA008	THELUS	0035	ZW	62	Thélus
6245222008	SA008	THELUS	0034	ZW	62	Thélus
6245222102	SA102	VIMY	0035	ZM	62	Vimy
6245222102	SA102	VIMY	0042	ZM	62	Vimy
6245222102	SA102	VIMY	0041	ZM	62	Vimy
6245222102	SA102	VIMY	0040	ZM	62	Vimy
6245222102	SA102	VIMY	0051	ZM	62	Vimy
6245222102	SA102	VIMY	0039	ZM	62	Vimy
6245222102	SA102	VIMY	0033	ZM	62	Vimy
6245222102	SA102	VIMY	0034	ZM	62	Vimy
6245222102	SA102	VIMY	0050	ZM	62	Vimy
6245222102	SA102	VIMY	0031	ZM	62	Vimy
6245222102	SA102	VIMY	0032	ZM	62	Vimy
6245222102	SA102	VIMY	0030	ZM	62	Vimy
6245222102	SA102	VIMY	0036	ZM	62	Vimy
6245222102	SA102	VIMY	0037	ZM	62	Vimy
6245222101	SA101	VIMY	0025	ZM	62	Vimy
6245222101	SA101	VIMY	0024	ZM	62	Vimy
6245222101	SA101	VIMY	0027	ZM	62	Vimy
6245222101	SA101	VIMY	0026	ZM	62	Vimy
6245222101	SA101	VIMY	0023	ZM	62	Vimy
6245222101	SA101	VIMY	0029	ZM	62	Vimy
6245222101	SA101	VIMY	0028	ZM	62	Vimy
6245222101	SA101	VIMY	0031	ZM	62	Vimy
6245222101	SA101	VIMY	0030	ZM	62	Vimy
6245222025	SA025	VIMY	0301	AB	62	Vimy
6245222025	SA025	VIMY	0488	AB	62	Vimy

Données parcellaires			Données cadastrales			
Code Mysuirva de la parcelle	Code Parcelle	Commune principale de la parcelle	Numéro parcelle cadastrale	Section Cadastrale	Code département	Commune
6245222025	SA025	VIMY	0101	ZI	62	Vimy
6245222025	SA025	VIMY	0104	ZI	62	Vimy
6245222025	SA025	VIMY	0105	ZI	62	Vimy
6245222024	SA024	VIMY	0138	ZH	62	Vimy
6245222024	SA024	VIMY	0139	ZH	62	Vimy
6245222103	SA103	VIMY	0014	AL	62	Vimy
6245222103	SA103	VIMY	0013	AL	62	Vimy
6245222103	SA103	VIMY	0369	AL	62	Vimy
6245222103	SA103	VIMY	0001	AL	62	Vimy
6245222103	SA103	VIMY	0314	AL	62	Vimy
6245222103	SA103	VIMY	0313	AL	62	Vimy
6245222103	SA103	VIMY	0309	AL	62	Vimy
6245222103	SA103	VIMY	0017	AL	62	Vimy
6245222103	SA103	VIMY	0019	AL	62	Vimy
6245222103	SA103	VIMY	0051	ZK	62	Vimy
6245222103	SA103	VIMY	0110	ZK	62	Vimy
6245222103	SA103	VIMY	0057	ZK	62	Vimy
6245222103	SA103	VIMY	0058	ZK	62	Vimy
6245222103	SA103	VIMY	0052	ZK	62	Vimy
6245222103	SA103	VIMY	0067	ZK	62	Vimy
6245222002	SA002	VIMY	0114	AB	62	Vimy
6245222002	SA002	VIMY	0115	AB	62	Vimy
6245222002	SA002	VIMY	0688	AB	62	Vimy
6245222213	SA213	VIMY	0007	ZL	62	Vimy
6245222213	SA213	VIMY	0068	ZL	62	Vimy
6245222213	SA213	VIMY	0053	ZL	62	Vimy
6245222213	SA213	VIMY	0048	ZL	62	Vimy
6245222213	SA213	VIMY	0077	ZL	62	Vimy
6245222213	SA213	VIMY	0075	ZL	62	Vimy
6245222213	SA213	VIMY	0066	ZL	62	Vimy
6245222213	SA213	VIMY	0067	ZL	62	Vimy
6245222213	SA213	VIMY	0049	ZL	62	Vimy
6245222213	SA213	VIMY	0076	ZL	62	Vimy
6245222213	SA213	VIMY	0069	ZL	62	Vimy
6245222213	SA213	VIMY	0054	ZL	62	Vimy
6245222213	SA213	VIMY	0065	ZL	62	Vimy
6245222213	SA213	VIMY	0008	ZL	62	Vimy
6245222213	SA213	VIMY	0047	ZL	62	Vimy
6245222013	SA013	VIMY	0227	ZA	62	Farbus
6245222013	SA013	VIMY	0235	ZA	62	Farbus
6245222013	SA013	VIMY	0027	ZD	62	Farbus
6245222013	SA013	VIMY	0026	ZD	62	Farbus
6245222013	SA013	VIMY	0383	AH	62	Vimy
6245222013	SA013	VIMY	0114	AH	62	Vimy
6245222013	SA013	VIMY	0115	AH	62	Vimy
6245222013	SA013	VIMY	0113	AH	62	Vimy
6245222013	SA013	VIMY	0433	AH	62	Vimy
6245222013	SA013	VIMY	0432	AH	62	Vimy
6245222013	SA013	VIMY	0431	AH	62	Vimy
6245222031	SA031	VIMY	0398	ZD	62	Vimy
6245222031	SA031	VIMY	0097	ZO	62	Vimy
6245222031	SA031	VIMY	0093	ZO	62	Vimy
6245222031	SA031	VIMY	0094	ZO	62	Vimy
6245222031	SA031	VIMY	0095	ZO	62	Vimy
6245222031	SA031	VIMY	0096	ZO	62	Vimy
6245222031	SA031	VIMY	0091	ZO	62	Vimy
6245222031	SA031	VIMY	0092	ZO	62	Vimy

**ACTUALISATION DU PÉRIMÈTRE D'ÉPANDAGE POUR L'UTILISATION EN  
AGRICULTURE DES  
SOUS-PRODUITS DE L'USINE DECOSTER-CAULLIEZ À LA GORGUE**

**Légende des cartes des sols**

 Limites communales

 Point de référence

Unités de sols

UNITE 15 Sols très profonds (> 1,20 m), de texture sablo-limoneuse, non carbonatés, moyennement hydromorphes (entre 0,50 et 0,80 m), reposant sur du sable.



UNITE 21 Sols moyennement profonds (0,50 à 0,90 m), de texture limoneuse, moyennement hydromorphes (signes apparaissant vers 0,60 - 0,70 m), reposant sur une formation à silex.



UNITE 24 Sols très profonds (> 1,20 m), de texture limoneuse, non hydromorphes.



UNITE 25 Sols très profonds (> 1,20 m), de texture limoneuse, moyennement hydromorphes (signes d'engorgement apparaissant entre 0,60 et 0,80 m).



Vu pour être annexé à l'arrêté du  
Pour le préfet,  
le secrétaire général

  
Christophe Marx

# ACTUALISATION DU PÉRIMÈTRE D'ÉPANDAGE POUR L'UTILISATION EN AGRICULTURE DES SOUS-PRODUITS DE L'USINE DECOSTER-CAULLIEZ À LA GORGUE

## Légende des cartes d'aptitude à l'épandage



Limites communales

- Captage AEP



Périmètre rapproché de protection de captage AEP



Périmètre éloigné de protection de captage AEP

## Classes d'aptitude à l'épandage



Classe 0: Epandage et stockage interdits.



Classe 1: Epandage possible à la dose agronomique en période de ressuyage des sols sous respect des prescriptions des arrêtés « Zones Vulnérables » et de la Réglementation en vigueur. Stockage autorisé

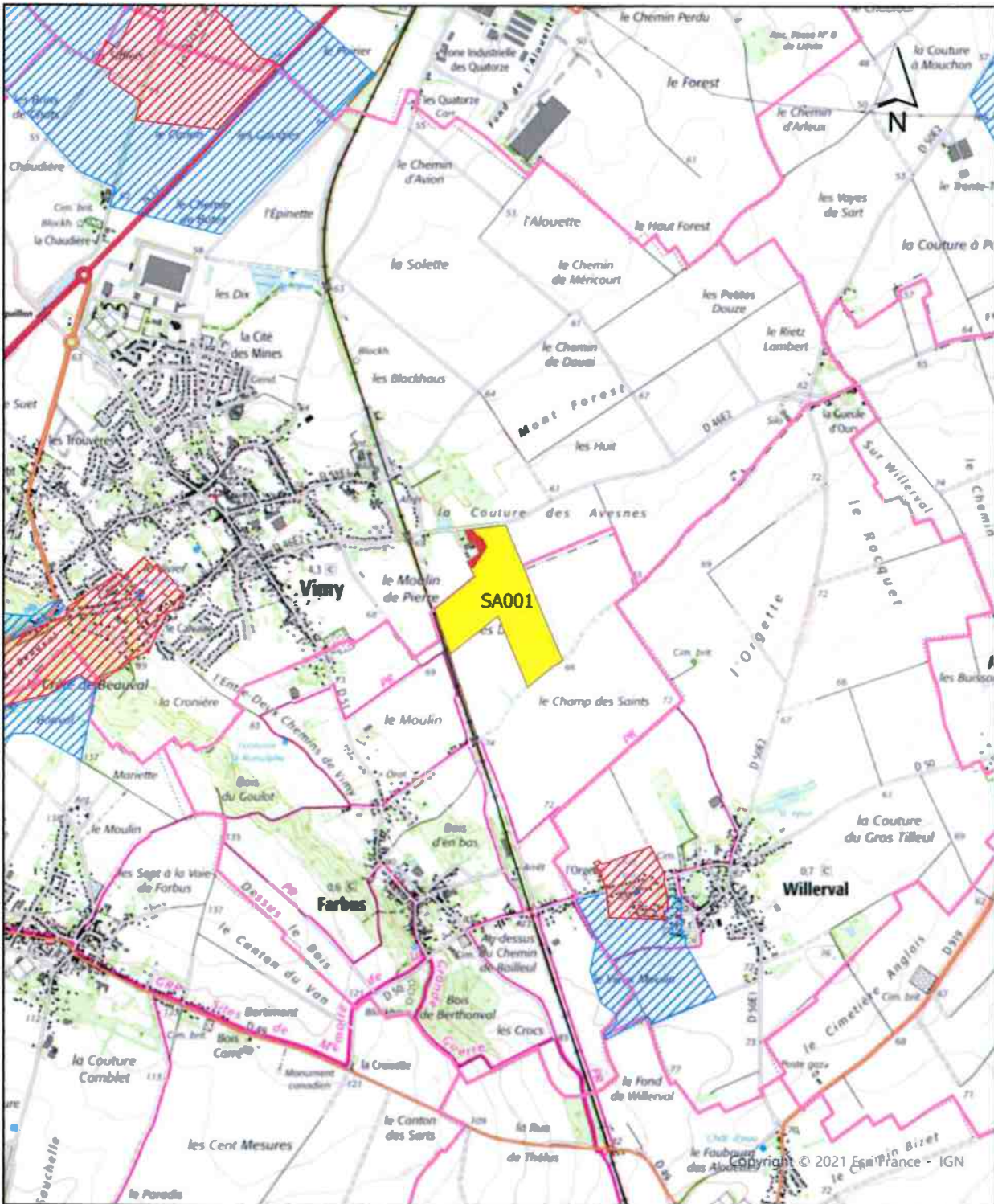
Carte des sols  
Commune de Farbus



DR Nord Est

Echelle 1/25000

Carte d'aptitude à l'épandage  
Commune de Farbus



DR Nord Est

Echelle 1/25000

## FICHE PARCELLAIRE PAR COMMUNE

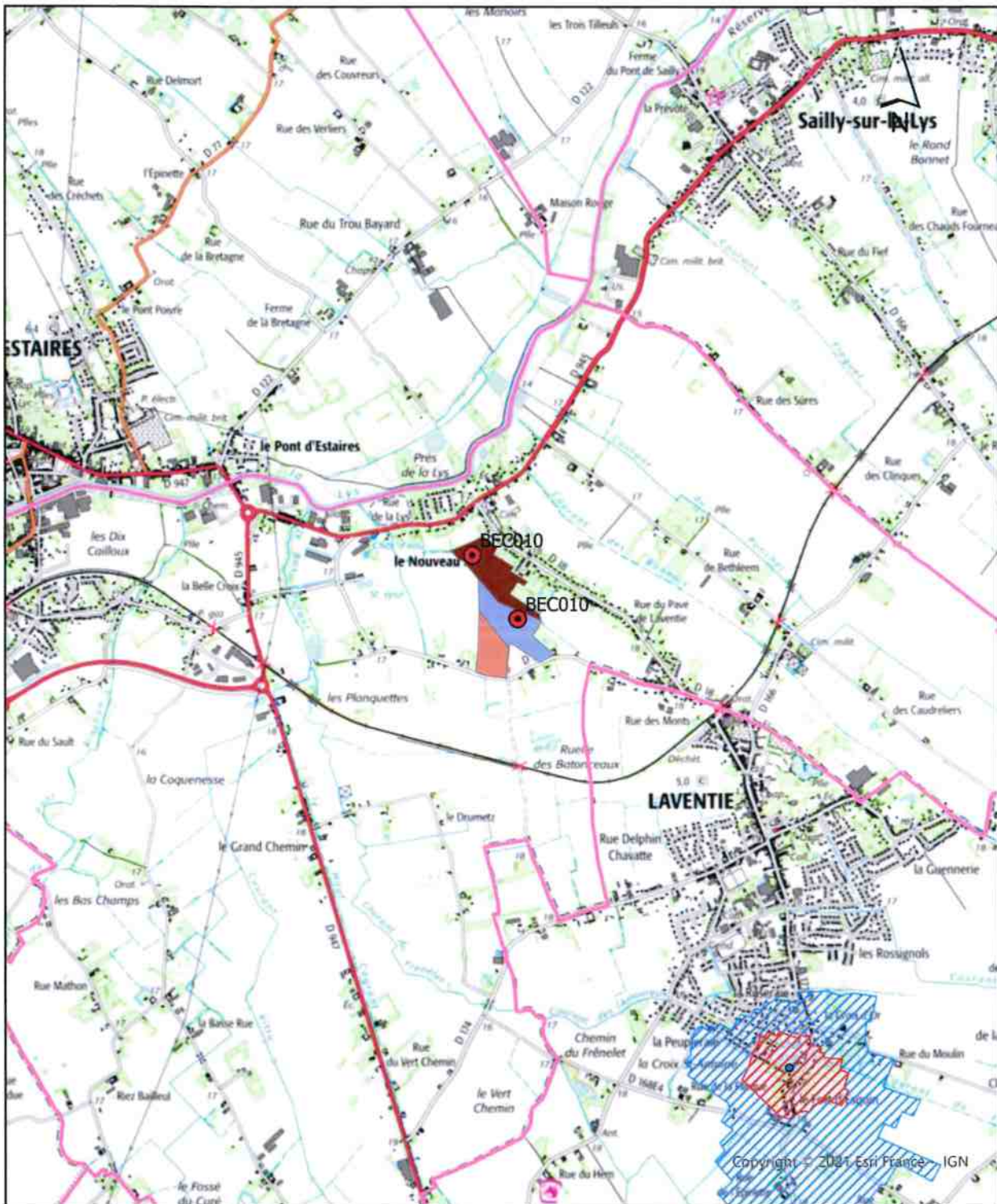
Département : PAS-DE-CALAIS

Commune : FARBUS

Périmètre : DECOSTER 2023

Parcelle		Aptitude à l'épandage				
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Entrée dans le périmètre	Classe 0 (ha)	Classe 1 (ha)	Classe 2 (ha)
624522001	SA001	20,85	07/09/2023	0,75	20,10	
<b>TOTAL</b>		<b>20,85</b>		<b>0,75</b>	<b>20,10</b>	<b>0,00</b>

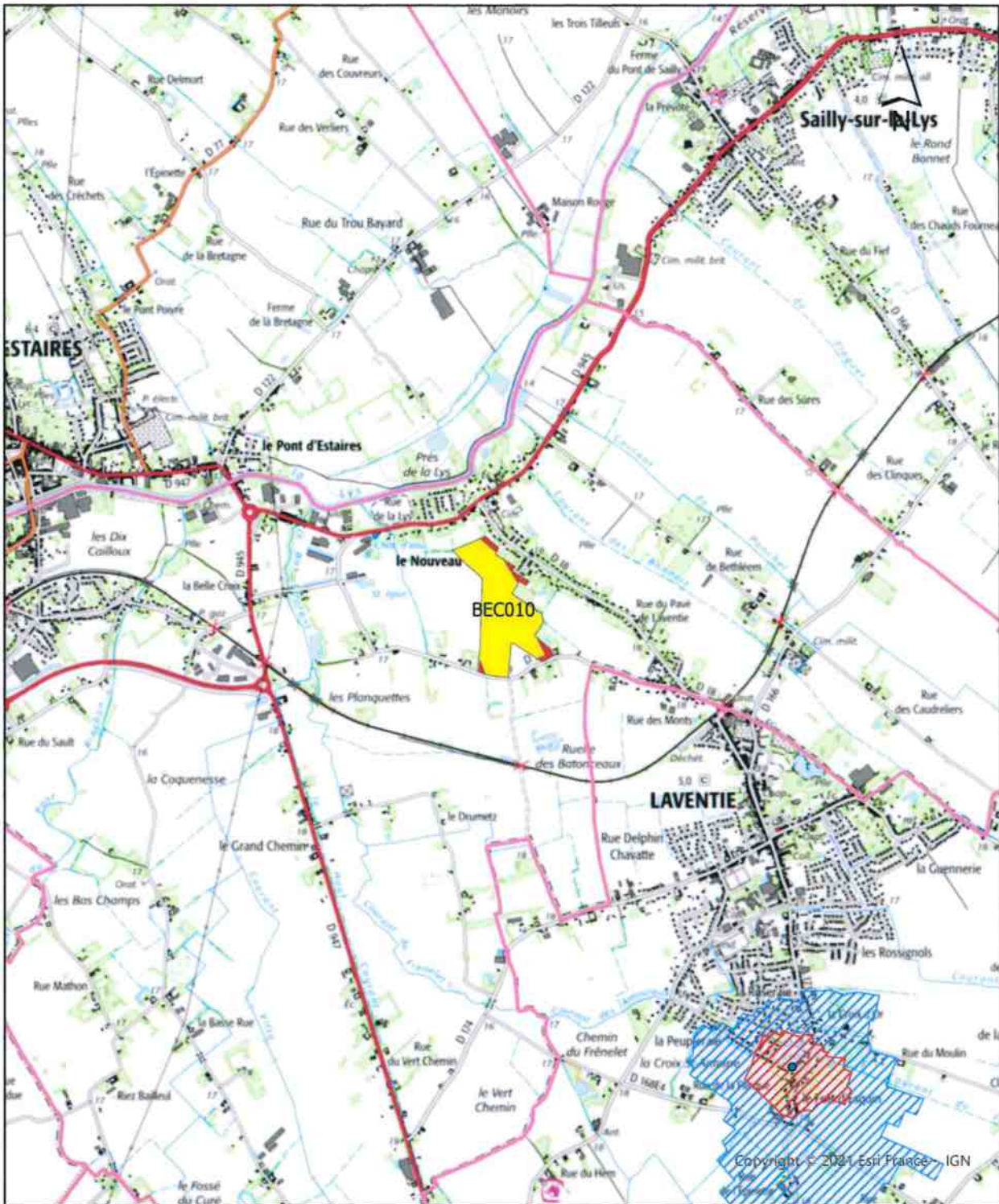
Carte des sols  
Commune de La Gorgue



DR Nord Est

Echelle 1/25000

Carte d'aptitude à l'épandage  
Commune de La Gorgue



DR Nord Est

Echelle 1/25000

## FICHE PARCELLAIRE PAR COMMUNE

Département : NORD

Commune : LA GORGUE

Périmètre : DECOSTER 2023

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Entrée dans le périmètre	Classe 0 (ha)	Classe 1 (ha)	Classe 2 (ha)
6215651010	BEC010 NOUVEAU MONDE	13,55	07/09/2023	0,99	12,56	
<b>TOTAL</b>				<b>0,99</b>	<b>12,56</b>	<b>0,04</b>





## FICHE PARCELLAIRE PAR COMMUNE

Département : PAS-DE-CALAIS

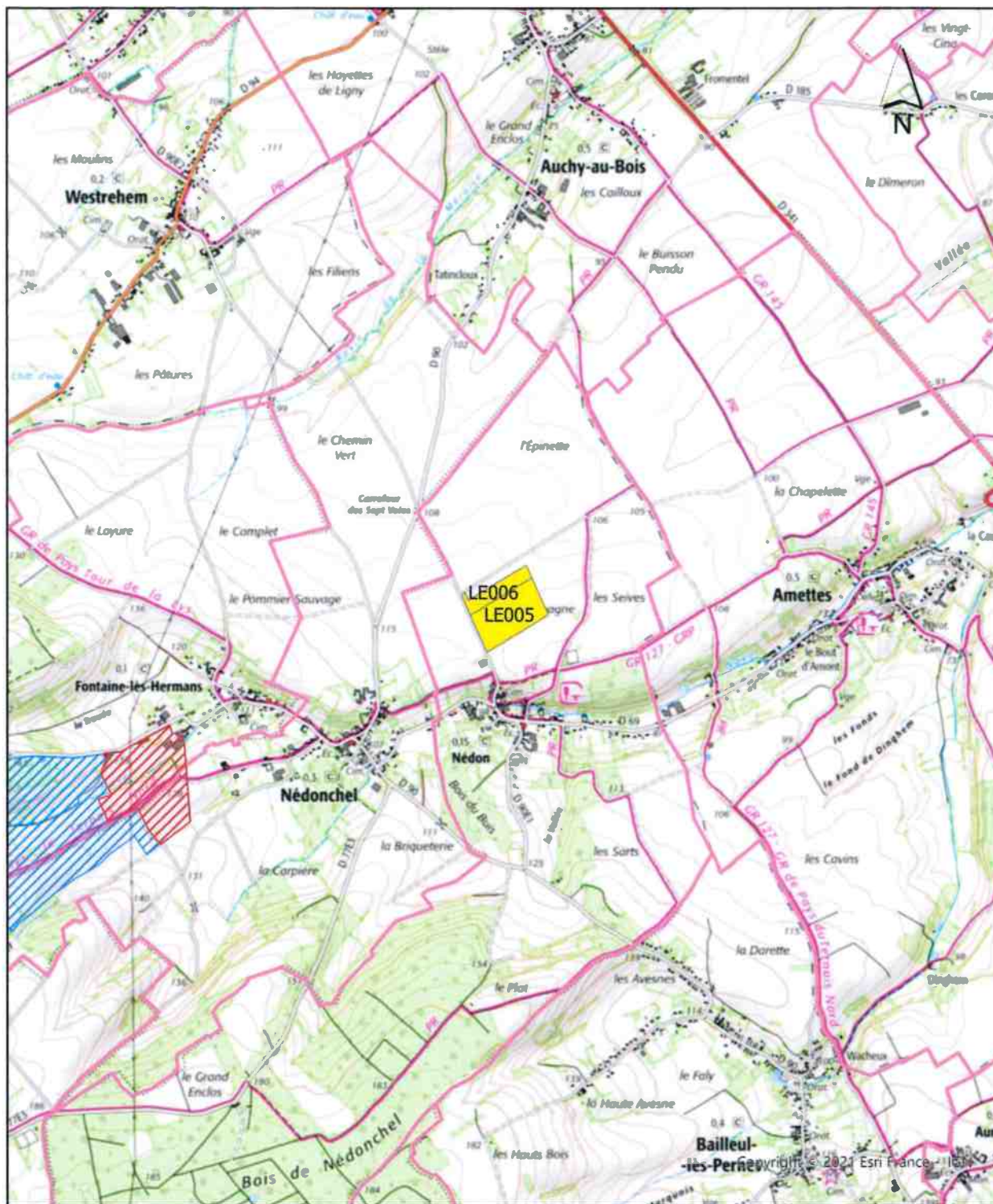
Commune : LILLERS

Périmètre : DECOSTER 2023

Code Suivra	Parcelle			Aptitude à l'épandage		
	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Entrée dans le périmètre	Classe 0 (ha)	Classe 1 (ha)	Classe 2 (ha)
6297563001 LE001		10,48	07/09/2023	1,91	8,57	
6297563002 LE002		6,35	07/09/2023	1,06	5,29	
6297563103 LE103		5,19	07/09/2023	0,52	4,67	
6297563203 LE203		6,60	07/09/2023	0,86	5,74	
<b>TOTAL</b>		<b>28,62</b>		<b>4,35</b>	<b>24,27</b>	<b>0,00</b>



Carte d'aptitude à l'épandage  
Commune de Nédon



DR Nord Est

Echelle 1/25000

## FICHE PARCELLAIRE PAR COMMUNE

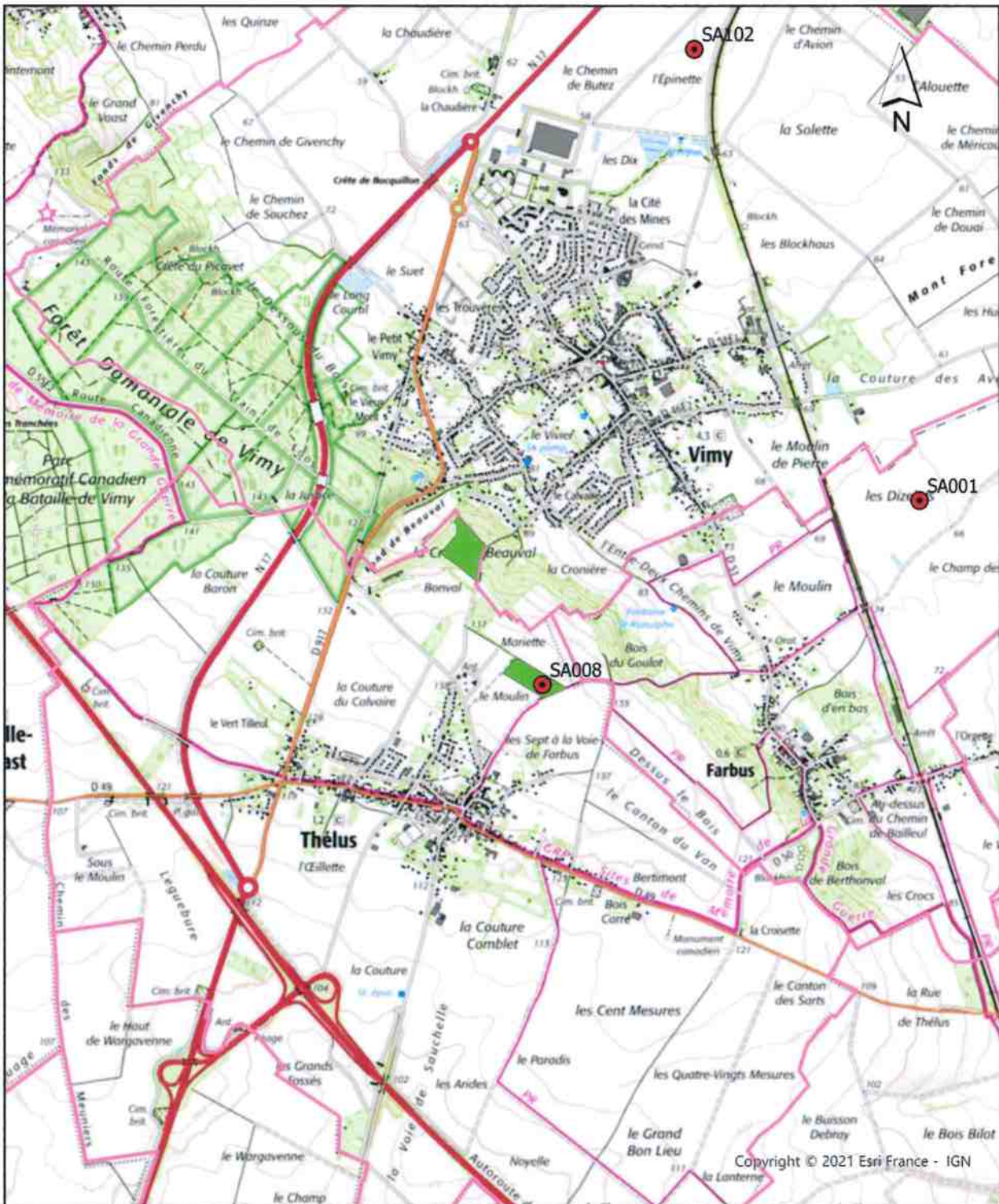
Département : PAS-DE-CALAIS

Commune : NÉDON

Périmètre : DECOSTER 2023

Code Suivra		Parcelle			Aptitude à l'épandage		
	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Entrée dans le périmètre	Classe 0 (ha)	Classe 1 (ha)	Classe 2 (ha)	
6297563005	LE005	6.50	07/09/2023		6.50		
6297563006	LE006	2.30	07/09/2023		2.30		
<b>TOTAL</b>		<b>8,80</b>		<b>0,00</b>	<b>8,80</b>	<b>0,00</b>	

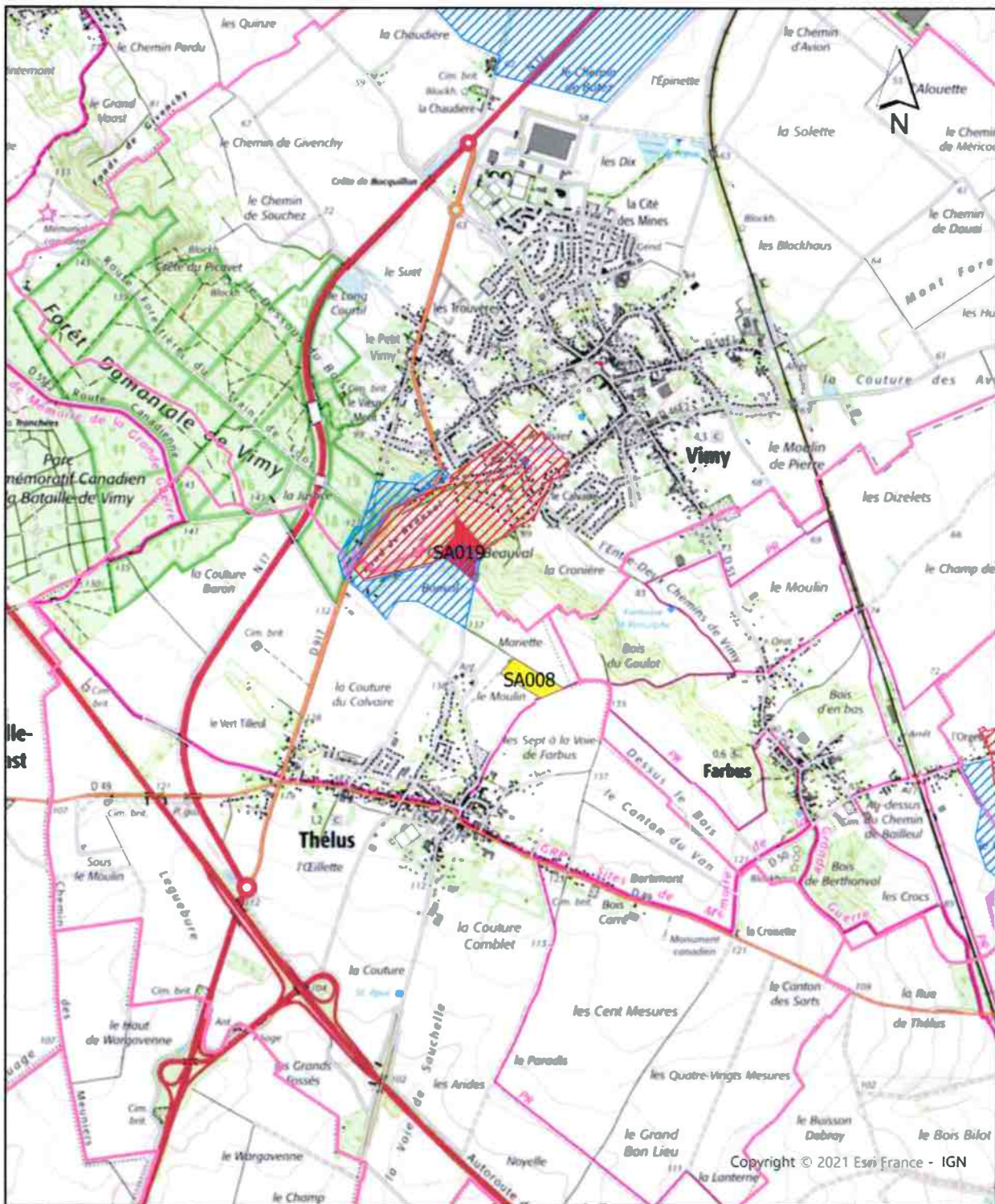
Carte des sols  
Commune de Thélus



DR Nord Est

Echelle 1/25000

Carte d'aptitude à l'épandage  
Commune de Thélus



DR Nord Est

Echelle 1/25000

## FICHE PARCELLAIRE PAR COMMUNE

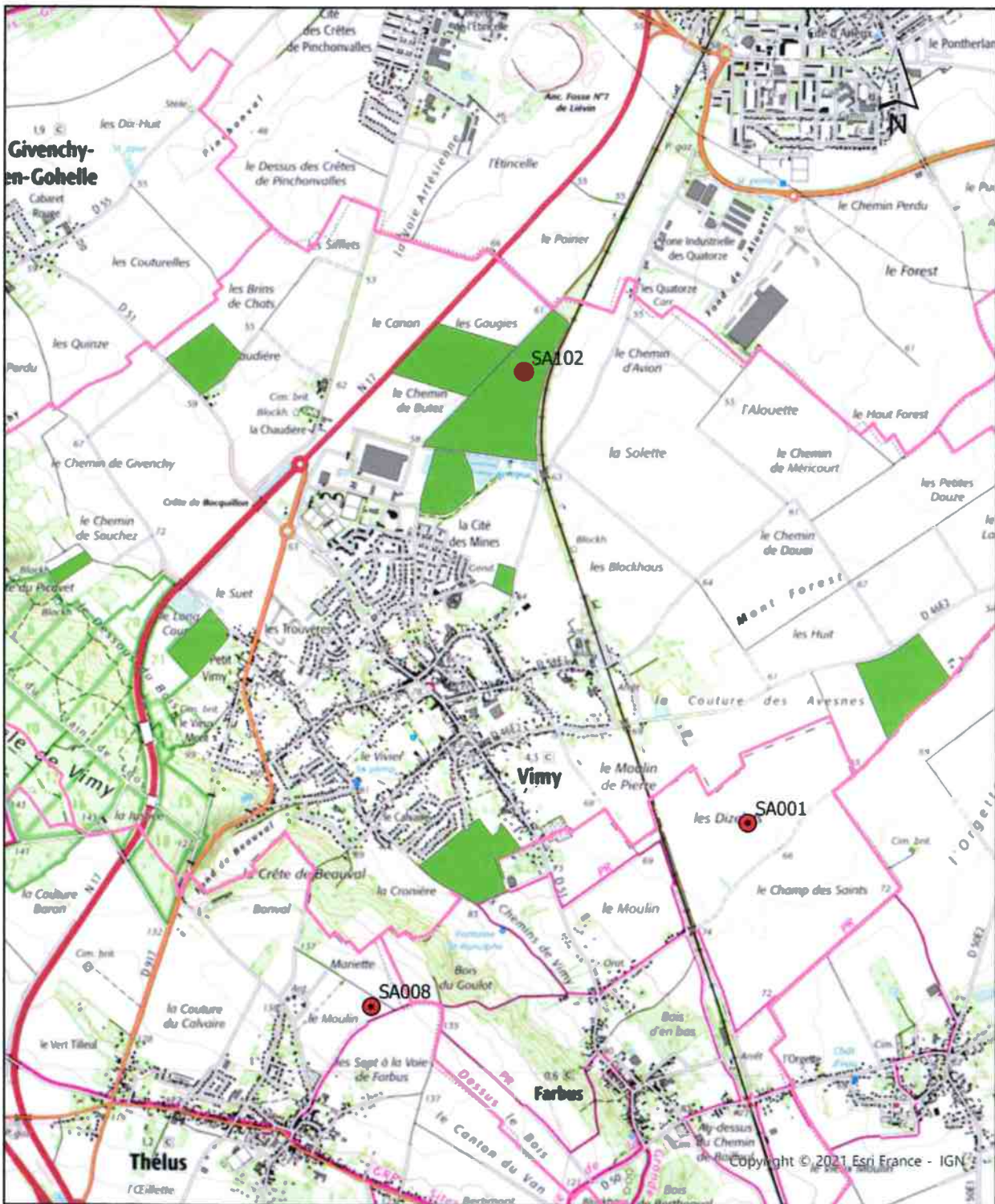
Département : PAS-DE-CALAIS

Commune : THÉLUS

Périmètre : DECOSTER 2023

Code Suivra	Parcelle			Aptitude à l'épandage		
	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Entrée dans le périmètre	Classe 0 (ha)	Classe 1 (ha)	Classe 2 (ha)
6245222008	SA008	2,35	07/09/2023		2,35	
6245222019	SA019	2,89	07/09/2023	2,89		
<b>TOTAL</b>		<b>5,24</b>		<b>2,89</b>	<b>2,35</b>	<b>0,00</b>

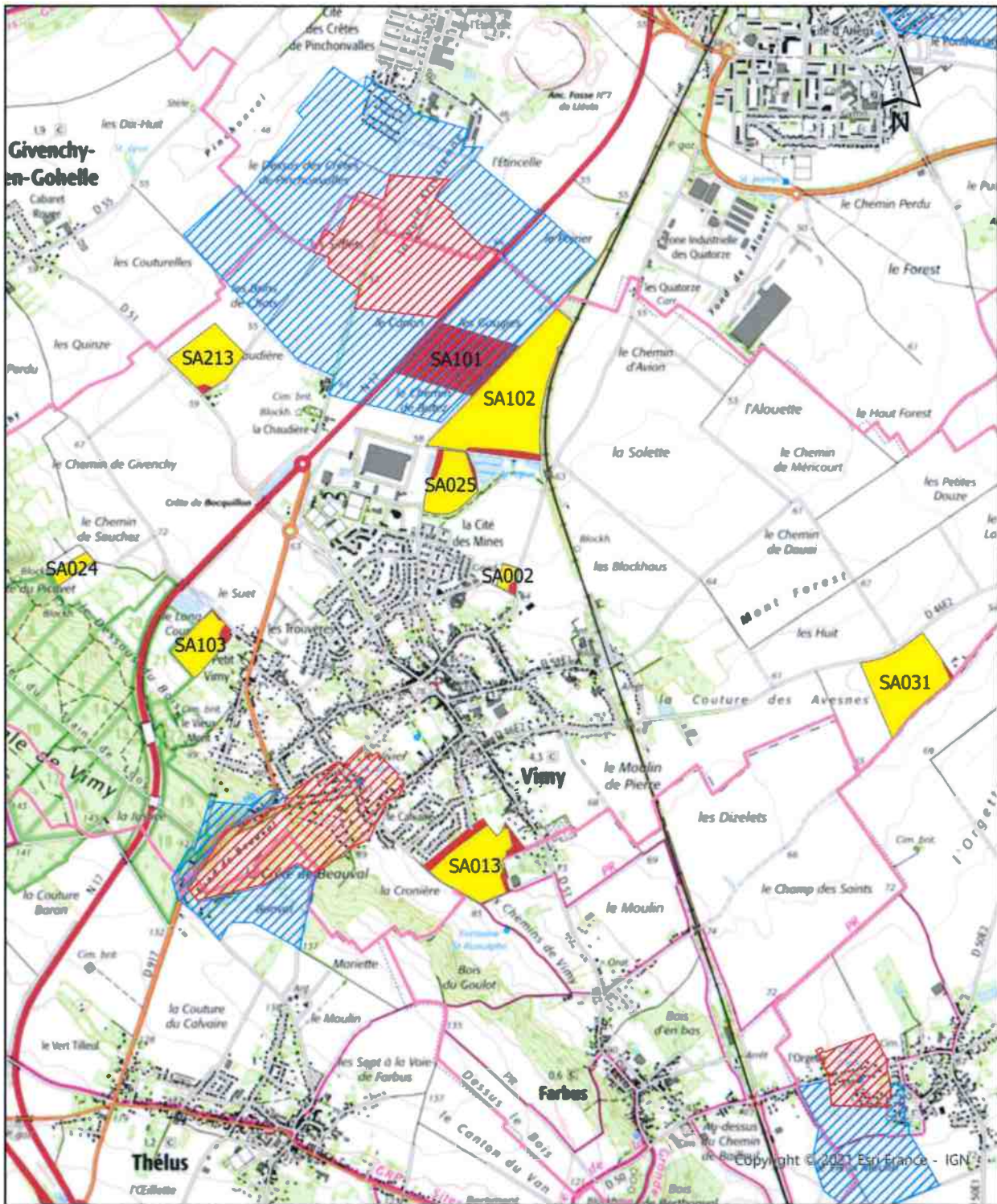
Carte des sols  
Commune de Vimy



DR Nord Est

Echelle 1/25000

Carte d'aptitude à l'épandage  
Commune de Vimy



DR Nord Est

Echelle 1/25000

## FICHE PARCELLAIRE PAR COMMUNE

Département : PAS-DE-CALAIS

Commune : VIMY

Périmètre : DECOSTER 2023

Code Suivra		Parcelle			Aptitude à l'épandage		
	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Entrée dans le périmètre	Classe 0 (ha)	Classe 1 (ha)	Classe 2 (ha)	
6245222002	SA002 ANSART	0,99	07/09/2023	0,17	0,82		
6245222013	SA013	10,31	07/09/2023	2,01	8,30		
6245222024	SA024	1,27	07/09/2023		1,27		
6245222025	SA025	5,75	07/09/2023	0,58	5,17		
6245222031	SA031	10,76	07/09/2023	0,12	10,64		
6245222101	SA101	11,07	07/09/2023	11,07			
6245222102	SA102	20,05	07/09/2023	0,89	19,16		
6245222103	SA103	4,50	07/09/2023	0,39	4,11		
6245222213	SA213	6,28	07/09/2023	0,18	6,10		
<b>TOTAL</b>		<b>70,98</b>		<b>15,41</b>	<b>55,57</b>	<b>0,00</b>	